

# FINANCEMENT DU PREMIER ÉQUIPEMENT : UNE AIDE POUR ÉQUIPER ET SOUTENIR LA FORMATION DES APPRENTIS

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉFINITION</b><br><b>ARTICLE D.6332-83 DU CODE DU TRAVAIL</b> | « Les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des centres de formation d'apprentis concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros. »                                                                                                                                                                                                               |
| <b>BÉNÉFICIAIRES</b>                                             | Apprentis et CFA sur tout le territoire français.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>NATURE DES DÉPENSES RELATIVES AU PREMIER ÉQUIPEMENT</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE PROFESSIONNEL</b>                      | Premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique.<br>Il se justifie par son caractère individuel, personnel et indispensable à la formation. L'apprenti en est le propriétaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE</b>                                   | Matériel informatique (ordinateur portable, tablette, clé 4G/5G...) acheté par le CFA afin de le mettre à disposition des apprentis dans le cadre de la formation à distance. Le CFA en est le propriétaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>MODALITÉS D'ACHAT</b>                                         | En principe, le CFA achète le premier équipement. La possibilité pour l'apprenti de faire l'avance des frais est permise mais il devra être remboursé par le CFA après financement d'Opco EP, conformément au principe de gratuité de la formation pour l'apprenti et pour son représentant légal (article L.6211-1 du Code du travail).                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>ÉQUIPEMENT EXCLUS</b>                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournitures scolaires : livres pédagogiques, manuels scolaires, trousseaux...</li> <li>• Équipements sportifs ;</li> <li>• Outillage informatique du CFA : équipements « software » et équipements « hardware » (en dehors de l'équipement informatique mis à disposition de l'apprenti) ;</li> <li>• Matériel de protection (qui incombe à l'employeur) ;</li> <li>• Produits consommables (gants, élastiques, produits capillaires, maquillage...);</li> <li>• Matériels en location (leasing, licences informatiques...).</li> </ul> |
| <b>MONTANT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT, FACTURATION</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>MONTANT DU FINANCEMENT</b>                                    | Au réel dans la limite du plafond forfaitaire de 500 € conformément à la réglementation et à la décision Opco EP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>MODALITÉS DE FINANCEMENT</b>                                  | Chaque apprenti est équipé une seule fois pour la durée du cycle de sa formation et du contrat, et devient propriétaire de l'équipement (hors équipement informatique). Les frais de premier équipement doivent être mentionnés dans la convention de formation ou un avenant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>PROCESS DE FACTURATION AUPRÈS D'OPCO EP</b>                   | Les factures doivent être déposées sur le <a href="#">portail dédié aux CFA</a> ou par télétransmission si votre outil de gestion est interfacé avec Opco EP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>CONTRÔLE</b>                                                  | Le CFA doit conserver les preuves d'achat du premier équipement pendant 10 ans ainsi que la preuve de remise à l'apprenti pendant 6 ans. Le CFA doit également être en mesure d'apporter toute pièce probante permettant de justifier en quoi l'équipement professionnel est nécessaire et spécifique à la bonne exécution de la formation suivie par l'apprenti.                                                                                                                                                                                                                |